



## ARRETE DU MAIRE RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DES VIGNES

**Le Maire de Dorlisheim,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;
- VU** la demande présentée le 22 juillet 2026 par Monsieur Jean-Paul MOERCKEL habitant rue de Vignes.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

### ARRÊTE

- Article 1 :** En raison de la tenue d'une fête de quartier, des mesures spécifiques de circulation sont instituées.
- Article 2 :** La circulation automobile sera interdite rue de vignes, à l'exception des véhicules des riverains, sous leur responsabilité personnelle, et dans la mesure où ceux-ci quittent les lieux ou rentrent dans leur garage par nécessité absolue.
- Article 3 :** Ces dispositions seront applicables le samedi 29 aout 2026 à 09h00 à 23h00.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les riverains de cette rue.

**Article 5** : L'accès des services de secours devra être garanti.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- Monsieur Philippe BAUER
- Service Technique Municipal
- Archives

DORLISHEIM, le 22 juillet 2026

Le maire,  
Pascal BAUER

